

Le maire de la commune de Monterblanc,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à la délégation des affaires liées à l'enfance jeunesse et à la communication,

ARRETE

Article 1^{er} : En l'absence de Madame Anna MARTIN, 5^e adjointe, Il est donné délégation à Monsieur Fabien KERMORVANT, conseiller municipal, notamment pour :

- pour les affaires sociales : politique d'action sociale, compétences exercées par le CCAS, travaux intergénérationnels, logements sociaux, politique en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, prévention en matière de santé, liens intergénérationnels,
- pour les affaires scolaires : vie des écoles, restauration scolaire, conseil municipal des enfants.

Il est également donné délégation à Monsieur Fabien KERMORVANT, conseiller municipal, pour :

- les affaires liées à l'enfance jeunesse : services enfance jeunesse, contrat enfance jeunesse/CAF, associations intercommunales liées à la jeunesse,
- à l'exception de la signature des devis et marchés publics.

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et dont une ampliation sera adressée :

- en préfecture,
- en trésorerie,
- à l'intéressée.

Fait à Monterblanc,

Le 25 mars 2026

Le Maire,

Alban MOQUET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.